



Montréal, le 25 juin 2015



Objet : Demande d'accès à l'information
N/D : 10612.1.1.348

Chère collègue,

La présente est en réponse à votre demande d'accès à l'information ainsi qu'à vos conversations téléphoniques avec une avocate de notre service, précisant que la demande visait à qualifier Casiloc Inc. d'organisme public au sens de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Loto-Québec et Casiloc Inc. sont des organismes publics au sens de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et sont visés par l'article 7 de cette loi.

En réponse au premier point de votre demande, soit les procès-verbaux du conseil d'administration de Casiloc Inc. pour les années 2012 et 2013, nous ne détenons pas de tels documents. En effet, en mars 2011, tel que prévu par l'article 217 de la *Loi sur les sociétés par actions*, Loto-Québec, à titre d'actionnaire unique de Casiloc Inc., a fait le choix d'abolir le conseil d'administration de Casiloc Inc. Toutes les décisions relevant normalement du conseil d'administration sont assumées par l'actionnaire unique, Loto-Québec.

En réponse au second point de votre demande, nous vous donnons accès ci-joint au document spécifiant que toutes les décisions relevant normalement du conseil d'administration de Casiloc Inc. sont assumées par Loto-Québec.

En réponse aux trois autres points de votre demande, nous vous référons à notre réponse à votre demande d'accès dans le dossier numéro 6122.05.511.

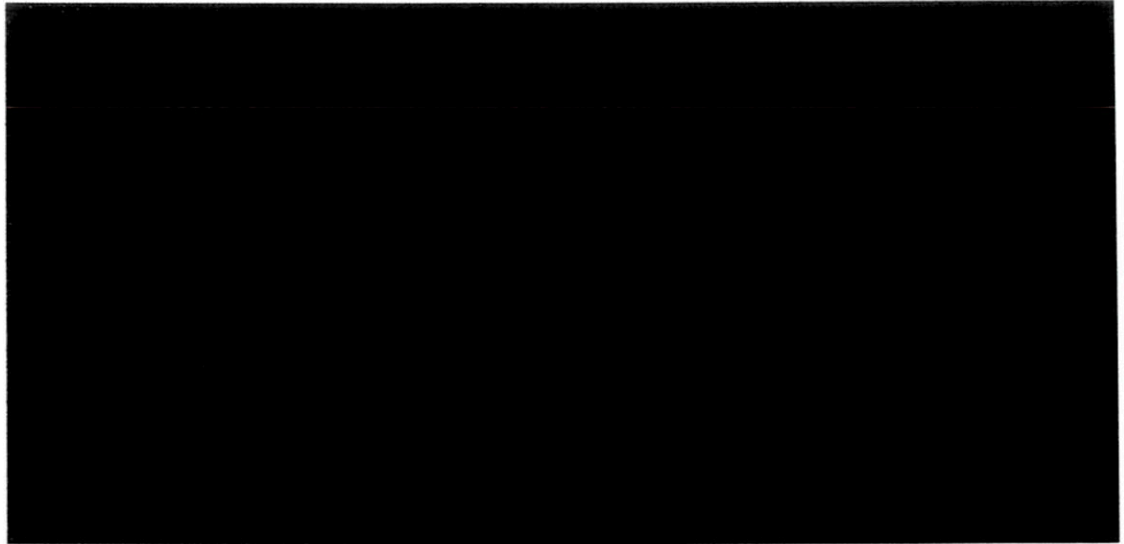
Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Lynne Roiter
Secrétaire générale et
Vice-présidente - Direction juridique
Responsable de la Loi sur l'accès à l'information

p.j.

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DE L'ACTIONNAIRE DE CASILOC INC., TENUE À MONTRÉAL, LE JEUDI 17 MARS 2011, À 15 H 30.



CAS 561A
Décision

DÉCLARATION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE POUR CASILOC INC.

IL EST PROPOSÉ

d'approuver la signature de la déclaration de l'actionnaire unique pour Casiloc inc. soumise au document numéro 2 déposé devant la présente assemblée;

IL EST DE PLUS
PROPOSÉ

d'autoriser la signature par le président du conseil d'administration de Loto-Québec.

Adopté.